



COMMUNE D'ICOGNE

Aux agriculteurs exploitant des parcelles sur le territoire de la Commune d'Icogne

Nous avons constaté que plusieurs parcelles exploitées par des agriculteurs n'étaient pas entretenues de manière correcte.

Des plantes, considérées comme envahissantes sur les prairies et pâturages, telles que les Chardons - Bardane « lognes », Rumex « Lampées » et Bunias orientalis, prennent de l'ampleur sur certaines de ces parcelles.

Nous vous demandons que des travaux d'éradication soient entrepris **dans les plus brefs délais** selon l'art. 43 du Règlement intercommunal de police des communes de Crans-Montana qui stipule :

- al. 1 : Les propriétaires de biens-fonds sont tenus de faucher leurs prés, d'enlever les ronces et d'éliminer les herbes sèches, de tailler leurs arbres et autres végétations.
- al. 2 : L'Autorité peut ordonner l'élimination de toutes les plantes considérées comme envahissantes.
- al. 3 : A défaut et après sommation préalable, il est procédé d'office, aux frais des propriétaires et sans préjudice de l'amende éventuelle.

Icogne, le 20 juin 2016

L'Administration communale